



Envoie de deux lettres de résiliation de bail d'un logement non m

Par **fredbkk**, le **13/09/2017** à **10:55**

Bonjour,

Je viens d'envoyer ma lettre de demande de résiliation de bail de mon logement vide, il sera rompu dans 3 mois étant donné le délai de préavis auquel je suis tenu. Par contre, il est très probable que je décroche prochainement mon 1er emploi, dans ce cas, il faudra que je déménage rapidement pour me rapprocher de mon travail et le délai de préavis auquel je suis tenu passera à 1 mois seulement. Si j'envoie une deuxième lettre de résiliation à mon bailleur en demandant la résiliation du bail dans un délai d'un mois, celle-ci va-t-elle annuler la 1ère demande ?

Avec tous mes remerciements

Par **morobar**, le **13/09/2017** à **11:08**

Bonjour,

Oui

Le délai congé sera alors porté à un mois.

Mais il faut impérativement joindre la preuve de votre droit avec la notification de la résiliation sous peine de non éligibilité au préavis réduit.

Par **fredbkk**, le **13/09/2017** à **12:57**

entendu, merci bien

Par **Lag0**, le **13/09/2017** à **13:38**

[citation]Si j'envoie une deuxième lettre de résiliation à mon bailleur en demandant la résiliation du bail dans un délai d'un mois, celle-ci va-t-elle annulée la 1ère demande ?
[/citation]

Bonjour,

Il faut bien comprendre que le préavis d'un mois commencera alors à la réception par le bailleur de la seconde lettre.

Donc pas d'intérêt de l'envoyer 2 mois après la première [smile3]

Par **fredbkk**, le **13/09/2017** à **14:20**

oui bien sûr.